

Avis du Comité consultatif du secteur financier sur la charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte

1. Vu l'article L. 312-1 du code monétaire et financier qui prévoit que l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement adopte une charte d'accessibilité bancaire afin de renforcer l'effectivité du droit au compte et que cette charte est « homologuée par arrêté du ministre chargé de l'économie, après avis du comité consultatif du secteur financier... », le comité consultatif du secteur financier (CCSF) s'est réuni le 4 décembre 2008 pour rendre un avis sur la charte présentée par l'AFECEI.
2. Pour l'adoption de cet avis, les membres titulaires du comité, régulièrement nommés, et, en leur absence, les membres suppléants, ont été appelés à prendre part au vote.
3. S'agissant du droit au compte, qui a fait l'objet d'une réforme en 2006, le CCSF estime essentiel que l'effectivité du droit au compte soit renforcée. À cet égard, le Comité prend acte des importantes précisions de procédure apportées par la charte pour faciliter l'exercice du droit au compte par ses bénéficiaires.

Le CCSF se félicite du fait que le contrôle du respect de la charte sera effectué par la Commission bancaire, ce qui contribuera à renforcer l'effectivité du droit au compte.

Enfin, le Comité continuera de procéder à une évaluation périodique concertée du fonctionnement du droit au compte, y compris, désormais, au regard de l'application de la charte.

4. Dans ces conditions, après avoir examiné la charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte, lors de ses réunions des 18 novembre et 4 décembre 2008, le Comité consultatif du secteur financier a émis un avis favorable à cette charte.
